Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260409-202604_X-DE

RIEC SUR BÉLON RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE

-

MAIRIE DE RIEC SUR BELON

-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six,
Le 09 avril à 19H00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 03 avril, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU, Maire.
Etaient présents (25) : M-C. LE MAOÛT-GUILLOU, E. LE FLOCH, M. LE NOC-GOAPPER, S. LE ROI, M. CAPITAINE, M. CONAN, Y-M. GUEGUEN, I. DAGORN, C. de la TOUR, D. GUERER, G. FLOCH, C. LE ROUX, M. GUYADER, Y-M. JOUAN, S. PETTON, S. PRIMA, E. PELLETER, S. GUILLOU, P. PLOUZENNEC, A. COTTEN, V. PENNOBER, C. KERYHUEL, D. CADO, K. DROUGLAZET, F. POMMIER.
Absents représentés (2) : L. LE GUEN à M. CONAN, C. HENNÉ à C. KERYHUEL
Absent non représenté (0) :
A. COTTEN a été nommée secrétaire de séance

OBJET	**X. ADMINISTRATION – Indemnité de fonction aux élus**

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2123–20 à L 2123-24-1,
Vu le procès-verbal des élections municipales en date du 15 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection du maire en date du 21 mars 2026,
Vu la délibération n°202603-II du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints en date du 21 mars 2026,
Considérant que la commune compte 4396 habitants,
Considérant que les fonctions d'élu local sont gratuites mais qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue,
Considérant qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonction au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux dans la limite d'une enveloppe financière variant suivant la taille de la commune,
Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux est égal au total des indemnités de fonction du maire, au taux maximal (58,30 % de l'indice brut maximal de la fonction publique et du produit de 23,32 % l'indice brut maximal de la fonction publique par le nombre d'adjoints).

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité les principes suivants sur la base de l'indice maximal de la fonction publique :
- Maire : 44 %
- Adjoints : 17,5 %
- Conseiller avec délégation de signatures : 10 %
- Conseillers sans délégation de signature : 2%

Précise également que ces indemnités seront versées à compter de l'installation du Conseil municipal, le 21 mars 2026 et indique que les indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU

MAIRIE DE RIEC SUR BELON 29340 (Finistère)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260409-202604_X-DE

